



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE
Pyrénées-Atlantiques

10 JUN 2022

Courrier ARRIVE

Service :

Séance du 25/05/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 20

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

20/05/2022

Date d'affichage

20/05/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne

Procuration(s) :

Mme BIDART Michelle donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme MAURIN Marina donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel, Mme WEISS Myriam donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BIDART Michelle, Mme MAURIN Marina, Mme WEISS Myriam

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : 43

Objet : Approbation modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune. Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et mis à la disposition du public du 30 mars 2022 au 27 avril 2022 inclus.

Il indique que, parmi les personnes publiques associées auxquelles le projet a été notifié, la Communauté des Communes du Pays de Nay s'est exprimée sur le dossier et a émis un avis favorable en date du 14 mars 2022. En effet, elle précise que le reclassement du secteur UBs en UB répond aux orientations n°167 (installations de chaufferies bois) et n°102 (équipement favorisant la pratique régulière du sport) du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT en vigueur et que le projet de modification de l'OAP du secteur Petit Boy répond aux principes d'un urbanisme identitaire en cohérence avec les centres anciens et les bastides tel que visé par le SCOT aux orientations n°114 à 128 du DOO du SCOT.

La DDTM a également émis un avis favorable, en date du 11 mars 2022, sous réserve de mentionner, pour l'OAP Petit Boy, la densité appliquée et le nombre de logements qui en découle, selon l'orientation n° 125 fixée par le SCOT en vigueur (25 logements/ha pour la commune de Nay), et de justifier la recherche de mixité sociale dans cette même OAP.

Le Maire rappelle que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, par

décision en date du 17 février 2022.

Le Maire indique par ailleurs, qu'une personne est venue consulter le dossier et a déposé ses observations dans le registre mis à disposition du public en mairie.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2019 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2021 donnant un avis favorable à la réalisation d'une modification simplifiée du P.L.U. ;

Vu l'avis favorable de la Communauté des Communes du Pays de Nay, ainsi que l'avis favorable avec réserve de la DDTM ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 qui a fixé les modalités de la mise à disposition du projet auprès du public ;

Considérant qu'il convient d'insérer dans la programmation de l'OAP Petit Boy une orientation en matière de densité minimale brute moyenne de 25 logements /ha pour l'ensemble de cette zone 1AU pour tenir compte de l'avis de la DDTM,

Considérant que les observations inscrites sur le registre de mise à disposition du public relèvent d'une opportunité politique et ne conduisent pas à modifier le projet ;

Considérant que les mesures de publicité effectuées pour faire connaître la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du P.L.U. auprès du public ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à NAY
Le Maire,

